



**PROCES-VERBAL**  
**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 MAI 2019**

---

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés à la salle conviviale du Parc des Sports l'Enjeu, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Isabelle PROD'HOMME, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Patrick DEVAUD donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX  
Daniel LONGEARD donne procuration à Gilles BERTIN  
Armelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Jean-Pierre GUILBAUD, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD, Michel BAUDOIN

Secrétaires de séance : Isabelle PROD'HOMME, Philippe KOUAKOU

-----

## SOMMAIRE

<i>HOMMAGE A MONSIEUR MICHEL CASTELOT</i> .....	3
<i>BILAN DES ACTIONS DU CONSEIL DE VIE LOCALE 2018-2019</i> .....	3
<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b>	
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE .....	4
<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> .....	
2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2018 .....	5
3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2018.....	5
4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 .....	13
5 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – BILAN ET ACTUALISATION DES AP/CP .....	13
6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 .....	14
7 - ADMISSION EN NON VALEUR .....	14
8 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR L'EXERCICE 2019 .....	14
9 - APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DU SITE DU MARCHE DE BELLEVUE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE .....	14
10 - ACQUISITION DE LA VOIRIE INTERNE, DES ESPACES VERTS ET TRANSFORMATEURS DES ANCIENNES ZONES INDUSTRIELLES DENIS PAPIN ET LOUIS BRAILLE ET DU SITE DE L'ANCIEN ABATTOIR.....	16
<b><u>ASSURANCES</u></b> .....	
11 - ASSURANCE "TOUS RISQUES EXPOSITIONS" - APPROBATION D'UN AVENANT N°217	17
<b><u>AFFAIRES TECHNIQUES</u></b> .....	
12 - DESHERBAGE ECOLOGIQUE DE LA VOIRIE COMMUNALE - SIGNATURE DU MARCHE .....	17
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b> .....	
13 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION.....	18
14 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE – DELIBERATION ANNULANT ET REMPACANT LA DELIBERATION CM14-2019 DU 21 FEVRIER 2019 .....	19

<b>MUSEE.....</b>	<b>20</b>
15 - BOUTIQUE DU MUSEE - VENTE D'UN CATALOGUE .....	20
<b>TERRITOIRE NUMERIQUE.....</b>	<b>20</b>
16 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS MOBILES ET DE PRESTATIONS ANNEXES .....	20
<b>URBANISME .....</b>	<b>21</b>
17 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2018 .....	21
<b>INFORMATION .....</b>	<b>23</b>

### HOMMAGE A MONSIEUR MICHEL CASTELOT

*Monsieur Michel Castelot est né le 26 février 1943 à Dieppe.*

*Diplômé d'école supérieure de commerce, il tient un commerce de fleuriste-grainetier place du Donjon à Parthenay.*

*En 1988, il crée la FAVID, entreprise spécialisée dans la découpe de viandes.*

*Elu Conseiller Municipal, avec 3475 voix, en 1977 sur la liste ouverte d'Armand Jubien réunissant socialistes, communistes et "indépendants", M. Castelot faisait partie des indépendants. Il est élu 8<sup>ème</sup> Adjoint.*

*Il exprime librement ses points de vue au Conseil Municipal sur les questions du commerce, du logement, de l'abattoir, de la foire-exposition, du stationnement, ...*

*En 1979, lors de l'élection de Michel Hervé en tant que Maire (décès d'Armand Jubien), il conserve son poste d'Adjoint.*

*Lors de la crise municipale de février 1981 (démission puis réélection de Michel Hervé par les seuls conseillers municipaux socialistes et communistes), il rejoint l'opposition et est évincé de son poste d'Adjoint. Il termine son mandat en 1983.*

*Il se présente de nouveau en 1989 comme tête de liste contre Michel Hervé, il est élu Conseiller Municipal d'opposition de 1989 à 1995.*

*En tant qu'élu, il avait participé activement à la création du premier jumelage avec Weinstadt et fut Président du Comité de jumelage de 1981 à 1988.*

*Il fut aussi Président du Racing de 1987 à 1994.*

*Il décède à Poitiers le 25 avril 2019.*

*Toutes nos condoléances à sa famille, son épouse et ses enfants.*

*Je vous propose de vous lever pour une minute de silence.*

oOo

### BILAN DES ACTIONS DU CONSEIL DE VIE LOCALE 2018-2019

*M. KOUAKOU : 14 personnes ont participé aux réunions de ce Conseil de vie locale dont les actions vont vous être présentées par Laurie NGARASSI, Chantal RIVAULT et Michel BALMER. Les objectifs de ce conseil sont les suivants :*

- Favoriser les échanges entre les habitants*
- Améliorer la gestion locale*
- Contribuer à la réflexion des projets communaux*
- Élaborer des projets collaboratifs*

*Mme NGARASSI : Une des actions mises en place a été l'installation d'un stand sur le marché de Noël. Cette action a permis au Conseil de vie locale de se faire connaître. Les échanges avec le public de tous âges ont été très riches.*

*M. KOUAKOU : Hugo du Foyer Gabrielle Bordier a dit une phrase qui nous a beaucoup touché « Sur ce stand, j'étais comme les autres ». Il n'a pas ressenti sa différence et c'est très important.*

*Mme RIVAULT : Je vais vous présenter le chemin des Statues sur lequel nous avons travaillé en collaboration avec Maria CAVAILLES et Albert BOIVIN. En allant sur le terrain, nous avons découvert que beaucoup de statues existaient dont certaines étaient en mauvais état et d'autres étaient situées dans des endroits méconnus. Devant la diversité de ces statues, il a été décidé d'élaborer deux circuits pédestres qui seront testés en juin.*

*Mme CLISSON : Seront-ils matérialisés ?*

*Mme RIVAULT : Ils seront matérialisés au sol durant l'été.*

*M. KOUAKOU : Une autre action en cours est la création d'un citystade afin de répondre aux besoins de la jeunesse et encourager la pratique du sport. Les membres du Conseil de vie locale ont été consultés pour le choix du lieu l'implantation du citystade. Trois sites ont été proposés mais c'est finalement sur la base des loisirs que le choix final s'est porté. L'emplacement du futur cinéma (anciens silos Gamm Vert) avait été évoqué mais l'emprise au sol était trop importante. Quant à l'ancienne école Wilson, ce lieu est destiné à accueillir le futur restaurant scolaire.*

*L'installation de paniers de basket et de buts est également programmée dans les quartiers de La Mara et de la Cité Leclerc.*

*Mme NGARASSI : La fête des parthenaisiens sera organisée cette année à la base des loisirs le samedi 29 juin 2019 à partir de 12H. Cette manifestation n'a pas rencontré le succès escompté l'année dernière due à une communication réalisée dans un délai très court qui n'a pas permis de toucher un grand nombre de personnes. Cette journée alliant convivialité et partage sera programmée de la manière suivante :*

- Chasse aux trésors
- Sensibilisation au breakdance
- Jeux
- Pique-nique partagé

*M. KOUAKOU : Le Conseil de vie locale est également consulté pour d'autres actions telles que la vidéoprotection, le dispositif argent de poche ou le jumelage.*

*M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette présentation et vous félicite pour votre implication citoyenne. Chacun peut agir pour sa ville sans pour autant être élu. Merci beaucoup.*

O  
O O  
O

## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

*M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :*

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°2241 :

2241	16 avril 2019	Contrat	AJS FORMATION	Assistance administrative à la constitution de marchés publics	1 an	6 000,00 maxi
------	------------------	---------	---------------	---	------	------------------

*Mme CLISSON : La cellule marchés publics est un service commun entre la CCPG et la Ville de Parthenay.*

*Elle est composée de 2 gestionnaires de marchés publics et une assistance administrative.*

*Depuis le début d'année, un des postes de gestionnaire n'est plus pourvu en raison d'un congé maternité. Les tentatives de recrutement en renfort se sont révélées infructueuses à 2 reprises.*

Aussi, afin de ne pas bloquer la bonne marche des projets communautaires et de la Ville de Parthenay, il a été décidé, de concert, de faire appel, ponctuellement, aux services d'un prestataire extérieur pour la rédaction des pièces administratives de certains marchés.

À ce jour, nous avons fait appel aux services d'AJS Formation à deux reprises :

- Pour le marché d'éclairage public (1 470 € HT)
- Pour le marché de fourniture et montage du mobilier de l'HDVC (1 470 € HT).

O  
O O  
O

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2018**

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'année 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'année 2018 de la collectivité.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

### **3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2018**

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal, après sortie de la salle de Monsieur le Maire, d'approuver le compte administratif de l'année 2018.

*Présentation à l'aide d'un powerpoint (voir PJ).*

#### **Diapo n°4 : Fonctionnement 2018**

- Dépenses réelles de fonctionnement : 9 047 187,04 € soit une augmentation de 1,53 % par rapport à 2017 (+ 138 146 €)
- Recettes réelles de fonctionnement : 10 896 962,75 € soit une augmentation de 1,38 % par rapport à 2017 (+ 150 362 €)

#### **Diapo n°8 : Dépenses de fonctionnement**

- Services généraux (entretien bâtiments, personnel, stocks) : -479 935 € (Prévision : 4 130 651,84 € - Réalisation : 3 650 716,45 €)
- Sécurité et salubrité publique (Police municipale) : -28 237 € (Prévision : 645 400 € - Réalisation : 617 162,92€)
- Restauration scolaire : Prévision : 670 900 € - Réalisation : 670 211,03 €
- Culture (musée, patrimoine, personnel) : -29 828 € (Prévision : 1 209 800 € - Réalisation : 1 179 972,01 €)
- Sport et Jeunesse : -13 948 € (Prévision : 442 000 € - Réalisation : 428 052,51 €)
- Interventions sociales & Santé : Prévision : 96 800 € - Réalisation : 96 800 €)
- Aménagements & Services urbains (voirie) : -91 780 € (Prévision : 2 079 600 € - Réalisation : 1 987 820,19 €)
- Action économique – Commerce local : -848 € (Prévision : 64 100 € - Réalisation : 63 252,95 €)
- Opérations financières (intérêts) : -16 973 € (Prévision : 260 000 € - Réalisation : 243 027,51 €)
- Impôts et taxes : -3929 € (Prévision : 114 000 € - Réalisation : 110 171,47 €)
- Transferts entre sections (amortissements – Opérations d'ordre) : +110 279 € (Prévision : 500 000 € - Réalisation : 610 279,25 €)
- Dépenses imprévues : Prévision : 13,02 €
- Virement à la section investissement : Prévision : 527 000 €

Total prévision : 10 740 264,86 €

Total réalisation : 9 657 466,29 €

**Diapo n°9 : Dépenses réelles de fonctionnement « Hors intérêts emprunts »**

- Services généraux : 41,99 % (42,3 % en 2017)
- Sécurité : 7,10 % (7,49 % en 2017)
- Enseignement – Restauration scolaire : 7,71 % (7,68 % en 2017)
- Culture : 13,57 % (13,10 % en 2017)
- Sport et Jeunesse : 4,92 % (4,04 % en 2017)
- Interventions sociales : 1,11 % (1,05 % en 2017)
- Aménagements urbains : 22,86 % (23,57 % en 2017)
- Commerce : 0,74 % (0,70 % en 2017)

**Diapo n°10 : Recettes de fonctionnement**

- Services généraux (indemnités assurances, cessions, gestion immobilière) : +234 027 € (Prévision : 285 700 € – Réalisation : 519 727,40 €)
- Sécurité et salubrité publique : +12 432 € (Prévision 11 800 € - Réalisation : 24 232,86 €)
- Restauration scolaire : -3 769 € (Prévision : 214 600 € - Réalisation : 210 830,02 €)
- Culture : + 2 287 € (Prévision : 152 800 € - Réalisation : 155 087,60 €)
- Sport & Jeunesse (personnel + participation Région et Département) : + 8 923 € (Prévision : 41 300 € - Réalisation : 50 223,99 €)
- Aménagements & Services urbains (Personnel – éclairage public – remboursement assurances) : +46 821 € (Prévision : 132 000 € - Réalisation : 178 821,28 €)
- Action économique – Commerce Local : +4 296 € (Prévision : 62 000 € - Réalisation : 66 296,02 €)
- Opérations financières : -1 669 € (Prévision 18 000 € - Réalisation : 16 330,44 €)
- Dotations et participations : +1 464 € (Prévision : 3 525 100 € - Réalisation : 3 526 564 €)
- Impôts et taxes : Prévision : 6 040 000 € - Réalisation : 6 148 848,34 €)
- Transferts entre sections (Travaux en régie et produits exceptionnels) : -24 037 € (Prévision : 140 000 € - Réalisation : 115 962,48 €)
- Excédent de fonctionnement reporté : Prévision : 116 964,86 €

Total prévision : 10 740 264,86 €

Total réalisation : 11 129 890,09 €

**Diapo n°13 : Dépenses réelles de fonctionnement – Répartition par nature**

- Charges de fonctionnement des services + charges exceptionnelles : 29,62 % (29,05 % en 2017)
- Charges de personnel : 55,52 % (56,91 % en 2017)
- Autres frais (subvention...) : 12,17 % (11,94 % en 2017)
- Charges financières : 2,69 % (2,10 % en 2017)

**Diapo n°14 : Dépenses réelles de fonctionnement – Charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont de 2 662 592,82 € et représentent 29,43 % du budget de fonctionnement. Augmentation de 2,86 % par rapport à 2017).

- Assurances : 242 467,20 € (-617,63 €/2017)
- Charges énergétiques (gaz, électricité) : 513 991,89 € (+39 996 €/2017)
- Eau et assainissement : 60 407,89 € (+2 930 €/2017)
- Entretien de terrains, bâtiments, voies et réseaux : 303 683,89 € (+132 354 €/2017)
- Maintenance : 124 983,91 € (+32 268 €/2017)
- Location mobilière et immobilière : 93 363,80 € (+19 842 €/2017)
- Téléphonie : 46 659,51 € (+8 191,58 €/2017)
- Achats de fournitures stockées et diverses : 455 540,35 € (+279 783 €/2017)
- Entretien matériel et mobilier : 195 068,80 € (-8 877 €/2017)
- Alimentation : 81 732,57 € (-6 840 €/2017)
- Fêtes et cérémonies : 39 368,62 € (+932 €/2017)
- Carburant : 48 557,97 € (+9 012 €/2017)
- Contrats de prestations (déchets, service sécurité) : 153 691,60 € (+88 466,15 €/2017)
- Variation du stock : 45 393,80 € (-1 445 €/2017)

**Diapo n°15 : Dépenses réelles de fonctionnement – Charges de personnel**

Les charges de personnel représentent 55,52 % des dépenses de fonctionnement et s'établissent à 5 023 356,26 €. Diminution de 46 616,57 €/2017.

Il y a une stabilité des effectifs, quelques remplacements par le personnel du Centre de Gestion 79. La directrice des Services Techniques est partie en février et sera remplacée en septembre.

**Diapo n°16 : Dépenses réelles de fonctionnement – Autres charges de gestion courante**

Les autres charges de gestion courante s'établissent à 1 004 203,41 € soit une diminution de 31 109 €/2017. Elles représentent 11,09 % des dépenses de fonctionnement dont les postes suivants :

- Subventions aux associations : 340 619,59 € (+11 067 €/2017)
- Contingent incendie : 324 617,16 € (-19 145 €/2017)
- Subvention au CCAS : 79 500 € (+6 500 €/2017)
- Indemnités et frais de missions aux élus : 163 475,27 € (-4 283 €/2017)

**Diapo n°17 : Dépenses réelles de fonctionnement – Répartition des subventions aux associations par secteur**

- Restauration scolaire : 7 500,59 € (+376 €/2017)
- Social : 4 200 € (-742 €/2017)
- Administration générale (admin gén, patriotique, animation de quartiers, jumelage) : 15 935 € (-9 875 €/2017)
- Sport : 105 384 € (+2 494 €/2017)
- Culturel : 200 000 € (+13 000 €/2017)
- Commerce local : 7 600 € (+5 815 €/2017)

**Diapo n°18 : Dépenses réelles de fonctionnement – Charges financières**

Montant : 243 027,51 € (+55 973,51 €/2017)

Elles représentent 2,69 % des dépenses réelles de fonctionnement dont :

- Intérêts des emprunts (emprunt de 3 millions en 2017) : 228 435,05 € (+48 885 €/2017)
- Frais ligne de trésorerie, commissions : 5 951,25 € (-893,83 €/2017)
- ICNE : intérêts courus non échus : 8 641,21 € (+7 882 €/2017)

**Diapo n°19 : Dépenses réelles de fonctionnement – Charges exceptionnelles**

Montant : 17 070,57 € (+16 655,10 €/2017)

Elles représentent 0,19 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**Diapo n°21 : Recettes réelles de fonctionnement – Atténuations de charges**

- Montant : 187 422,01 € (-72 619,87 €/2017)

Comprend :

- Les remboursements sur rémunération & charges de personnel : 157 956,51 € (-56 691 €/2017)
- Variation du stock magasin : 29 465,650 € (-15 928 €/2017)

**Diapo n°22 : Recettes réelles de fonctionnement – Produits des services**

Montant : 495 952,32 € (-12 365,96 €/2017)

Dont :

- Cantine : 182 163,20 € (-10 961 €/2017)
- Remboursement frais de personnel, mises à disposition de personnel : 134 259,29 € (+9 620 €/2017)
- Redevance occupation du domaine public (gaz, terrasses, travaux, Orange) : 58 015,30 € (-13 740 €/2017)
- Location de matériels & véhicule fourrière : 42 132,62 € (-613 €/2017)
- Concessions et redevances funéraires : 19 439,83 € (+2 567,75 €/2017)
- Remboursement charges énergétiques CCPG (bâtiments scolaires, cantines) : 58 096,08 € (-1 085,24 €/2017)

**Diapo n°23 : Recettes réelles de fonctionnement – Impôts et taxes**

- Montant : 6 226 935,05 € (+16 998,41 €/2017) soit 57,10 % des recettes

Dont produit fiscalité directe : 5 568 517 € (+42 825 €/2017)

Augmentation du produit de la taxe d'habitation (+26 322 €) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+30 917 €)

**Diapo n°24 : Recettes réelles de fonctionnement – Impôts et taxes**

Produit fiscalité indirecte : 658 418,05 €

Alimenté surtout par :

- Taxe sur l'électricité : 215 864,32 € (-7 149 €/2017)
- Droits de mutation : 209 433,50 € (+640 €/2017)
- Droits de place (marché) : 44 823,33 € (+2 600 €/2017)
- Taxe sur les emplacements publicitaires : 33 263,38 € (-127 €/2017)
- FPIC : 152 015 € (-18 818 €/2017)

**Diapo n°25 : Recettes réelles de fonctionnement – Dotations et participations**

Montant : 3 601 310,42 € (+13 509,19 €/2017) soit 33,05 % des recettes

Les dotations et participations de l'Etat :

- Dotation forfaitaire : 1 744 119 € (-391 €/2017)
- Dotation de solidarité rurale : 471 693 € (+12 622 €/2017)
- Dotation solidarité urbaine : 538 376 € (+29 135 €/2017)
- Dotation de péréquation : 338 479 € (+8 761 €/2017)
- Compensation taxes foncières : 432 889 € (+8 761 €/2017).
- Participation Etat (contrat avenir, CUI..) : 12 082,16 € (-54 947,84 €/2017)
- Participation Région : 4 719,56 € (-6 761 €/2017)
- Participation Département : 24 378,76 € (+12 219,76 €/2017)

**Diapo n°26 : Recettes réelles de fonctionnement - Autres produits de gestion**

Montant : 70 982,40 € (-30 382,09 €/2017)

- Revenu des immeubles : 67 251,42 € (-7 436,58 €/2017)
- Diverses recettes (fourrière animale, stock magasin) : 3 730,98 € (-22 944 €/2017)

**Diapo n°27 : Recettes réelles de fonctionnement – Produits exceptionnels**

Montant : 298 030,11 € (+236 757,56 €/2017)

- Indemnisation (assurance, jugement) : 135 658,73 € (+113 293 €/2017)
- Avoirs / annulation des mandats : 16 644,10 € (+1 844 €/2017)
- Annulation sur rattachement de charges : 8 737,82 € (+6 091 €/2017)
- Cessions : 135 730 € (+117 959 €/2017)

**Diapo n°30 : Dépenses d'investissement présentation par fonction**

LIBELLE	PREVISION	REALISATION	REPORTS
001 - Déficit N-1	1 956 100,21		
900 - Services généraux	1 074 906,14	643 713,45	152 695,46
902 – Restauration scolaire	50 000,00	3 360,00	
903 - Culture	864 565,39	809 201,08	2 606,28
904 - Sport et jeunesse	332 300,00	236 976,65	
908 - Urbanisme & Aménagement urbain	1 886 226,30	1 680 617,51	50 162,98
909 - Action économique – Commerce local	30 000,00	108,00	
911 - Dettes & autres Op. financières	595 000,00	591 598,31	
912 - Dotations, subv, particip			
910 - Opérations patrimoniales	278 000,00	251 959,84	
918 – Dépenses imprévues			
914 - Transferts entre sections	140 000,00	115 962,48	
<b>TOTAL</b>	<b>7 207 098,04</b>	<b>4 333 497,32</b>	<b>205 464,72</b>


\* Cumul réalisation + déficit + reports 6 495 062,25 € soit 90,12 % des prévisions budgétaires 30

**Diapo n°31 : Investissements réalisés en 2018**

<b>Services généraux : 643 713,45 €</b>	
<b>Dont :</b>	
• Achat tentes de réception :	32 328 €
• Achat d'un tricycle électrique :	24 321 €
• Achat de matériel & mobilier :	42 712 €
• Achat de matériel informatique :	45 744 €
• Conformité commission de sécurité :	4 852 €
• Travaux container <u>Diff'Art</u> :	5 033 €
• Travaux allée cimetière :	27 958 €
• Travaux ADAP :	35 757 €
• Travaux Bat CTM :	8 400 €
• Travaux Locaux espaces verts :	47 191 €
• Travaux Bat maison archéologie :	24 669 €
• Travaux Hôtel de ville :	328 077 €
• Aménagement banque d'accueil PDC :	11 388 €
• Changement porte CCAS :	4 320 €

**Diapo n°33 – Investissements réalisés en 2018**

<b>Culture : 809 201,08 €</b>	
<b>Dont :</b>	
• Achat et restauration objets d'art au musée :	4 378 €
• Travaux éclairage vitrine RDC musée :	4 288 €
• Travaux cheminée de la maison du patrimoine :	22 421 €
• Travaux remparts :	9 900 €
• Travaux Palais des Congrès :	33 284 €
• Travaux église St Laurent :	734 927 €

***Diapo n°35 – Investissements réalisés en 2018***

<b><u>Sports et Jeunesse</u> : 236 976,65 €</b>	
<b>Dont :</b>	
• Travaux Parc des sports l'Enjeu :	219 837 €
• Travaux salle sports des grippeaux :	4 018 €
• Participation tivoli du SAP :	10 000 €

***Diapo n°37 : Investissements réalisés en 2018***

<b><u>Aménagement &amp; services urbains</u> : 1 680 617,51 €</b>	
<b>Dont :</b>	
• Travaux éclairage Public :	106 819 €
• Réhab. et embellissement rue S. Allende :	1 279 943 €
• Travaux divers voirie :	181 554 €
• Travaux voirie Parc des sports l'Enjeu :	26 950 €
• Travaux d'aménagement St Paul :	23 869 €
• Aménagement espaces publics :	17 471 €
• Aménagement espaces verts :	17 632 €

***Diapo n°39 : : Investissements réalisés en 2018***

<b><u>REPORTS DE DEPENSES</u> : 205 464,72€</b>	
<b>Dont :</b>	
• Conformité commission sécurité :	2 215 €
• Subv Equipement aux personnes droit privé – Bâtiments et installations :	1 157 €
• Achat de matériel mobilier voirie-entretien bâtiments-intendance.... :	86 843 €
• Installation vidéo site espace verts:	21 214 €
• Travaux Palais des Congrès:	2 606 €
• Aménagement espace vert :	4 463 €
• Aménagement Espaces publics :	5 646 €
• Terrain St Paul:	18 250 €
• Travaux cimetière :	39 814 €
• Travaux divers voirie:	13 356 €
• Giratoire Bd de L'Europe :	7 200 €
• Concessions et droits similaires:	2 608 €

**Diapo n°40 : Recettes d'investissement – Présentation par fonction**

LIBELLE	PREVISION	REALISATION	REPORTS
900 - Services généraux	30 960,00		30 960,00
903 - Culture	680 040,79	98 053,68	581 987,00
904 - Sport et jeunesse	542 000,00	307 711,00	234 289,00
908 - Urbanisme & Aménagement urbain	107 008,00	106 888,46	
909 - Action économique – commerce local			
911 - Dettes & autres Op. financières	1 608 000,00	544 000,00	
912 - Dotations & participations	2 555 089,25	2 610 717,44	
913 - Impôts et taxes	57 000,00	61 408,14	
910 - Opérations patrimoniales	278 000,00	251 959,84	
914 - Transferts entre sections	500 000,00	610 279,25	
919 - Virement S° fonctionnement	527 000,00		
95 - Produits des cessions immobiliers.	322 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>7 207 098,04</b>	<b>4 591 017,81</b>	<b>847 236,00</b>

**Diapo n°41 : Investissements réalisés en 2018**

<b>RECETTES : 4 591 017,81€</b>	
<b>Dont :</b>	
• Emprunt :	500 000 €
• Part. réseau eaux usées St Paul :	21 210 €
• Subvention musée et remparts :	8 225 €
• Part aménagement office du tourisme :	5 938 €
• Subvention remparts :	7 475 €
• Subvention musée :	699 €
• Subvention Eglise St Laurent :	83 190 €
• Subvention Parc des sports l'enjeu :	327 884 €
• Subvention étude eaux pluviales :	42 000 €
• Remb. prêt construction scolaire par CCPG :	44 000 €
• FCTVA N-1 :	968 128 €
• Taxe d'aménagement :	18 831 €
• Amendes de police :	42 577 €

**Diapo n°42 : Investissements réalisés en 2018**

<b>REPORTS DE RECETTES : 847 236,00€</b>	
<b>Dont :</b>	
• Participation CCPG Travaux CIAP :	30 960 €
• Subvention travaux Parc des sports l'Enjeu :	234 289 €
• Subvention Eglise St Laurent :	566 473 €
• Subvention éclairage vitrine musée :	15 514 €

**Diapo n°43 – Budget d'investissement – Présentation par nature**

DEPENSES : 4 333 497,32€		RECETTES : 4 591 017,81€	
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>3 965 575,00 €</b>	<b>Recettes réelles :</b>	<b>2 086 189,47 €</b>
Remboursement dette	591 598,31 €	Emprunts + Caution	500 000,00 €
Licences :	37 335,58 €	F.C.T.V.A. :	968 128,19 €
Dépenses d'équipements	3 319 463,11 €	Subventions	512 794,76 €
Subventions d'équipement :	17 178,00 €	Amendes de police :	42 577,00 €
		Rembt CCPEG prêt scolaire	44 000,00 €
		Taxes d'aménagement	18 831,14 €
<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>367 922,32 €</b>	<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>862 239,09 €</b>
Travaux en régie :	82 942,25 €	Amortissements	474 549,25 €
Amortissements :	33 020,23 €	Cessions	94 500,00 €
Avance fournisseur :	1 567,84 €	Avance fournisseur :	1 567,84 €
Frais d'étude :	392,00 €	Frais d'étude :	392,00 €
		<b>Affectation N-1 :</b>	<b>1 642 589,25 €</b>

**Diapo n°46 – Etat de la dette**

- Encours au 31 décembre 2018 : **8 707 993,78€**  
(capacité de désendettement :  $8\,707\,993,78 / 1\,849\,775,71 = 4,7$  ans)
- Annuité 2018 : **820 033,36 €**
- Ligne de trésorerie de **1 500 000€** - Frais : **5 951,25 €** pour la période (intérêts + commission d'engagement).

**Diapo n°47 : Etat de la dette garantie**

- Encours au 31 décembre 2018 : **8 281 563,93€**
- Annuité 2018 : **654 205,46€** dont **154 756,88 €** d'intérêts et **499 448,58 €** de capital.

**Diapo n°48 – Bilan 2018 du Pybus**

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>57 371,85 €</b>	(54 391,35 € en 2017)
▪ Charges de gestion :	12 486,52 €	
▪ Frais de personnel :	44 885,33 €	
<b>Recettes de fonctionnement :</b>	<b>24 090,60 €</b>	(6 482,50 € en 2017)
▪ Participation des usagers :	5 784,00 €	
▪ Remboursement sur rémunération :	18 306,60 €	
<b>Nombre d'usagers en 2018 :</b>	<b>5 963</b>	
Pour mémoire en 2017 :	6 690	(baisse de 10,87 %)
	en 2016 :	5 996
	en 2015 :	5 398
	en 2014 :	4 517

\*Après sortie de la salle de M. LE MAIRE, le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité.

o0o

4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

*Mme CLISSON* : Cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement

Déficit d'investissement fin 2018	Reports de 2018			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
1 698 579,72 €	205 464,72 €	847 236,00 €	641 771,28 €	1 056 808,44 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2018 s'établit à 1 424 971,96 €, il est proposé au Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mai 2019, d'affecter la somme de 1 056 808,44 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre : couverture du déficit de clôture de 1 698 579,72 € avec le solde excédentaire des restes à réaliser (205 464,72 € en dépenses et 847 236 € en recettes) 641 771,28 €. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 912.00.1068.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

5 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – BILAN ET ACTUALISATION DES AP/CP

*Mme CLISSON* : Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des réalisations 2018 et des modifications de crédits de paiement en 2019 pour les autorisations de programme qui figurent dans le tableau joint en annexe.

*\*Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions.*

o0o

#### 6 - DECISION MODIFICATIVE N°1

*Mme CLISSON* : Sur avis favorable de la Commission Finances, réunie le 13 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

#### 7 - ADMISSION EN NON VALEUR

*Mme CLISSON* : Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 378,86 € qui n'a pu être recouvrée par le trésorier principal aux motifs suivants – montant inférieur au seuil de poursuite, clôture pour insuffisance d'actif.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

#### 8 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR L'EXERCICE 2019

*Mme CLISSON* : Les circulaires du 8 janvier 1987 réf. NOR/INT/A/87/00006/C et du 29 juillet 2011 n°NOR/IOC/D/11/21246C ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé en 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Sur avis favorable de la Commission Finances, réunie le 13 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser au Diocèse de Poitiers deux indemnités soit  $479,86 \text{ €} \times 2 = 959,72 \text{ €}$  pour le gardiennage de l'église Sainte-Croix et de l'église Saint-Laurent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 920-02042-6282.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

#### 9 - APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DU SITE DU MARCHE DE BELLEVUE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

*Mme CLISSON* : Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-

Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition du site du Marché de Bellevue, par la Commune de Parthenay, à la Communauté de Communes de Parthenay, en date du 2 octobre 2008 ;

Vu l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du site du Marché de Bellevue, en date du 4 octobre 2012;

Vu l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition du site du Marché de Bellevue, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Par procès-verbal en date du 2 octobre 2008, la Commune de Parthenay a mis à disposition de la Communauté de Communes de Parthenay le site du Marché aux Bestiaux de Parthenay, cadastré initialement section AW, numéro 197. Suite à des modifications cadastrales, cette parcelle est, à ce jour, cadastrée section AW, numéros 223, 224 et 225.

Un avenant n°1 au procès-verbal, en date du 4 octobre 2012, acte la restitution à la Commune de Parthenay d'une partie du parking du site du Marché de Bellevue ; ce bien n'étant plus nécessaire au bon fonctionnement du site du marché et donc à l'exercice de la compétence économique de la Communauté de Communes de Parthenay.

Un avenant n°2 au procès-verbal, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, acte la substitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay.

Il convient d'acter, par voie d'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition, la modification de la consistance et de la valeur du bien mis à disposition de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

La Commune de Parthenay met à disposition de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine le site du Marché de Bellevue, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AW	223	17 Rue du Président Salvador Allende	01 ha 49 a 22 ca
AW	224	17 Rue du Président Salvador Allende	00 ha 09 a 41 ca
AW	225	17 Rue du Président Salvador Allende	06 ha 79 a 38 ca
AX	263	Champ Fichet	00 ha 04 a 70 ca
AX	264	Champ Fichet	00 ha 25 a 93 ca
AX	267	Champ Fichet	00 ha 06 a 23 ca
AX	269	Champ Fichet	00 ha 02 a 40 ca
AX	503	Champ Fichet	00 ha 14 a 40 ca

Le paragraphe relatif à la valeur du bien immobilier mis à disposition est complété comme suit : « *Les parcelles cadastrées section AX, numéros 263, 264, 267, 269 et 503 figurent à l'inventaire de la Commune de Parthenay comme suit : immobilisation n°190058 – Compte 2111 – Valeur : 12 473,39 €* ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au procès-verbal actant la mise à disposition, par la Commune de Parthenay, au bénéfice de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, du site du Marché de Bellevue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

**10 - ACQUISITION DE LA VOIRIE INTERNE, DES ESPACES VERTS ET TRANSFORMATEURS DES ANCIENNES ZONES INDUSTRIELLES DENIS PAPIN ET LOUIS BRAILLE ET DU SITE DE L'ANCIEN ABATTOIR**

*M. ROUVREAU* : Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la compétence obligatoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en matière d'aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 21 décembre 2016, approuvant le Schéma de développement des zones d'activité économique pour les années 2014 à 2020 ;

Considérant que les parcelles listées ci-après sont situées dans d'anciennes zones industrielles, dont l'aménagement et la commercialisation, par la Communauté de Communes, sont achevés ;

Il convient d'acter la cession, par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, au bénéfice de la Commune de Parthenay, des parcelles, situées sur son territoire, et cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie	Nature
AT	205	5 Rue Marcel Beau	00 ha 00 a 49 ca	Emplacement compteurs
AT	219	5 Bis Rue Marcel Beau	00 ha 00 a 49 ca	Voirie (2 mètres)
AT	237	Boulevard Edgard Quinet	00 ha 00 a 35 ca	Voirie (4,20 mètres)
BK	58	9530 Boulevard Bernard Palissy	00 ha 01 a 47 ca	Transformateur
BK	73	9001 Rue Denis Papin	00 ha 00 a 47 ca	Transformateur
BO	132	Rue de la Marne	00 ha 05 a 55 ca	Espaces verts

Par avis du 16 janvier 2019, la Direction Immobilière de l'État a estimé la valeur vénale des parcelles cadastrées section AT, numéros 219 et 237, à la somme de 1 €, la valeur vénale des parcelles cadastrées section BK, numéros 58 et 73, à la somme de 1 €, et la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BO, numéro 132, à la somme de 1 €.

Un avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 3 avril 2019, estime la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AT, numéro 205, à la somme de 1 €.

Le prix d'acquisition de l'ensemble des parcelles s'élève à la somme d'un euro symbolique.

L'acquisition fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AT, numéros 205, 219 et 237, section BK, numéros 58 et 73, et section BO, numéro 132, sur la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 908-822-2112.

*\*Adopté à l'unanimité.*



## ASSURANCES

### 11 - ASSURANCE "TOUS RISQUES EXPOSITIONS" - APPROBATION D'UN AVENANT N°2

*Mme CLISSON* : La Commune de Parthenay a conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, les Compagnies Sarre & Moselle et Hiscox se sont vu attribuer le lot n° 5 « Tous Risques Expositions », pour un montant de 3 000 € TTC.

Le contrat a pour objectif de garantir les expositions permanentes et temporaires organisées par la Ville. S'agissant des expositions permanentes, la valeur totale des œuvres de la collectivité a été fixée, initialement, à 8 100 €. La liste des œuvres détenues à titre permanent par la collectivité a évolué ; leur valeur totale étant estimée à 496 100 €.

Il convient donc de prévoir, par voie d'avenant, une réactualisation de cette valeur, et par conséquent de la cotisation due au titre des années 2018 et 2019.

Par délibération du 16 février 2017, le Conseil Municipal a acté une augmentation du lot n°5 « Tous Risques Expositions », à hauteur de 113,75 € TTC.

Le présent avenant s'élève à la somme de 388,11 € TTC, portant le nouveau montant du marché d'assurances à la somme de 3 501,86 € TTC ; soit une augmentation cumulée de 16,73 %.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 2 avril 2019, a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 au contrat « Tous Risques Expositions » conclu avec les Compagnies Sarre & Moselle et Hiscox,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Mme PROUST* : Cette augmentation résulte-t-elle de nouveaux achats ou d'une mauvaise évaluation ?

*Mme CLISSON* : Il s'agit d'une mauvaise évaluation.

\*Adopté à l'unanimité.



## AFFAIRES TECHNIQUES

### 12 - DESHERBAGE ECOLOGIQUE DE LA VOIRIE COMMUNALE - SIGNATURE DU MARCHE

#### RAPPORT DE PRESENTATION

*M. ROUVREAU* : En 2018, les services techniques ont eu des difficultés à lutter contre la croissance des plantes dans les rues de la ville. La météo est en partie responsable de ce constat, mais les agents ont également fait face à des problèmes techniques (panne de la machine vapeur ; pannes du petit matériel) et les coûts indirects de la

sinistralité risquaient d'augmenter (assurances et pénibilité des agents). Après une analyse des possibilités, le choix s'est rapidement porté sur une externalisation de la prestation de désherbage, avec une volonté de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

La Ville de Parthenay a donc lancé un appel d'offres ouvert pour un marché public de prestations de services pour le désherbage écologique de la voirie. Le marché comporte une clause sociale d'exécution permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le titulaire du marché devra réaliser 100 heures d'insertion par tranche de 10 000 € HT facturés. Les critères d'éligibilité du public sont validés par un facilitateur des clauses sociales, la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Deux candidats ont répondu à l'appel d'offres : une entreprise classique et un groupement de 2 structures d'insertion.

La Commission d'appel d'offres réunie le 3 mai 2019 a retenu l'offre du groupement « CFSE et ADAPEI 79 » dont les établissements sont situés à Le Tallud et Châtillon sur Thouet.

### PROJET DE DELIBERATION

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 3 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay a lancé un appel d'offres ouvert pour un marché de prestation de services afin de désherber la voirie, pour une durée d'un an reconductible deux fois ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, en séance du 3 mai 2019, a retenu l'offre du groupement constitué de l'entreprise adaptée ADAPEI 79, 14 B Rue d'Inkerman 79 000 NIORT, mandataire du groupement, et de l'association de loi 1901 CFSE, 2 Allée de Villefranche 79200 CHATILLON SUR THOUET, pour un montant de 172 544,16 € HT/an (517 632,48 € HT pour 3 ans).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de désherbage de la voirie avec le groupement « CFSE et ADAPEI 79 », ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 928-822-615231.

*M. BEAUCHAMP : Pourquoi est-ce intitulé désherbage écologique ? Il s'agit plutôt d'un désherbage mécanique.*

*M. ROUVREAU : Il n'est pas fait usage de produits mais de machines à vapeur.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

### RESSOURCES HUMAINES

#### 13 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

*Mme PRESTAT-BERTHELOT* : Les agents en poste sur la surveillance cantine peuvent relever de la filière technique, sur le cadre d'emplois d'adjoint technique, ou de la filière animation, sur le cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

Un agent, multiemployeur, a demandé à changer de filière, de la filière technique à la filière animation, compte tenu des missions exercées sur les deux collectivités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 4 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

*La suppression du poste correspondant sur le grade d'adjoint technique sera soumise au Conseil Municipal après avis du comité technique.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

14 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION CM14-2019 DU 21 FEVRIER 2019

*Mme PRESTAT-BERTHELOT* : Le régime indemnitaire de la police municipale s'appuie sur l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

L'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions, et constitue, à ce titre, un élément attractif non négligeable pour la collectivité.

Une délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 fixe à 30 % le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les agents du cadre d'emplois de chef de service de police municipale, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Or, conformément au décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 :

- Le taux est fixé à 22 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension pour les grades suivants :
  - Chef de service dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380
- Le taux est fixé à 30 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension pour les grades suivants :
  - Chef de service dont l'indice brut est supérieur à 380
  - Chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Chef de service principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal CM14-2019, du 21 février 2019, relative au régime indemnitaire de la filière « police municipale »,
- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents du cadre d'emplois de chef de service de police municipale comme suit :
  - 22 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension pour les grades suivants :
    - Chef de service dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380
  - 30 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension pour les grades suivants :
    - Chef de service dont l'indice brut est supérieur à 380
    - Chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Chef de service principal de 1<sup>ère</sup> classe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

**MUSEE****15 - BOUTIQUE DU MUSEE - VENTE D'UN CATALOGUE**

*Mme LAMBERT* : Cette année 2019 célèbre les 500 ans de la naissance de Jacques du Fouilloux, auteur du célèbre Traité de Vénerie publié en 1561. De nombreux chercheurs ont participé à l'élaboration d'une exposition temporaire itinérante qui a eu lieu au musée de Parthenay en octobre dernier et qui sera présentée en novembre prochain à Saint-Martin-du-Fouilloux.

Afin de ne pas perdre les différentes études réalisées dans ce cadre, qui intéressent l'histoire locale, il a été décidé de publier un catalogue. La Commission « Urbanisme-Patrimoine-Musée-Commerce Local », réunie le 12 mars dernier, a donné un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional et du Conseil Départemental, ainsi que de recourir au Mécénat, pour la réalisation et la publication du catalogue,
- d'approuver le tarif de vente du catalogue sur Jacques du Fouilloux, pour la somme de 20 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 923-322.

*\*Adopté à l'unanimité.*

*Départ de Mme SECHERET à 20h15*

O  
O O  
O

**TERRITOIRE NUMERIQUE****16 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS MOBILES ET DE PRESTATIONS ANNEXES**

*M. ROUVREAU* : Par délibération du 31 mars 2016, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture de services de communications mobiles et de prestations annexes et a approuvé l'adhésion du groupement à la centrale d'achat public UGAP pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent.

L'UGAP propose de mettre à disposition des acheteurs publics un cadre contractuel permettant de disposer d'un marché subséquent de fournitures de services de communications mobiles et prestations annexes, dans le cadre d'un accord-cadre conclu le 5 septembre 2018 avec la société BOUYGUES TELECOM pour une durée de 48 mois.

Afin d'obtenir les meilleurs prix d'abonnement et diminuer les coûts de gestion, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, afin d'adhérer au dispositif proposé par l'UGAP et de conclure un marché subséquent avec la société Bouygues Télécom, permettant de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Commune de Parthenay, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les communes de Les Châteliers, La Peyratte, Thénezay, Vasles, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention de groupement de commandes en fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur et mandataire du groupement », pour adhérer à la convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent à conclure avec l'UGAP au nom de l'ensemble des membres du groupement, signer et notifier le marché subséquent avec la société BOUYGUES TELECOM, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Les frais afférents à la gestion administrative d'adhésion au dispositif de l'UGAP et de passation du marché subséquent dans le cadre du groupement sont essentiellement supportés par le coordonnateur.

Les frais de rémunération de l'UGAP dans le cadre du groupement sont supportés par chacun de membres du groupement, au prorata du nombre de lignes commandées par eux dans le cadre du marché.

Collectivités	Montant de participation			
	P.U TTC	Qté	Données Data	Prix total TTC
Commune de La Peyratte	29,73	7	0,00	208,11 €
Commune de Parthenay	29,73	46	0,00	1 367,58 €
Commune de Thénezay	29,73	3	0,00	89,19 €
Commune de Vasles	29,73	9	0,00	267,57 €
Commune de Les Châteliers	29,73	3	0,00	89,19 €
CCAS de Parthenay	29,73	1	0,00	29,73 €
CIAS de Parthenay-Gâtine	29,73	3	0,00	89,19 €
Communauté de Communes Parthenay-Gâtine	29,73	57	0,03	1 694,64 €
				<b>3 835,20 €</b>

Le montant total dû à l'UGAP pour la mise à disposition du dossier de marché subséquent sera réglé dans sa globalité par le coordonnateur. Celui-ci émettra des titres de recettes à chacun des membres du groupement afin de se faire rembourser selon la répartition indiquée ci-dessus.

Chaque membre du groupement assumera financièrement les frais relatifs à la réalisation de ses propres prestations en s'acquittant des factures qui lui seront directement transmises par le titulaire du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'approuver le montant de la participation financière de la Commune de Parthenay aux frais d'adhésion à l'UGAP à hauteur de 1 367,58 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-0202.

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## URBANISME

### 17 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2018

#### RAPPORT DE PRESENTATION

*M. ROUVREAU* : Cette commission, composée de représentants de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, de la Commune de Parthenay, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la commune, a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine, en Conseil Municipal de Parthenay et diffusé aux autres Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Lors de la réunion plénière de la commission du 19 février 2019, le rapport annuel 2018 a été exposé. Celui-ci doit être à la fois présenté et approuvé en Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine et en Conseil Municipal de la Commune de Parthenay.

A l'instar du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 28 mars 2019, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2018.

### PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016, transférant l'ensemble des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016, approuvant la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité et le transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Commune de Parthenay à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 approuvant le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2018 ;

Considérant que par souci de cohérence et de travail en commun, la Commune de Parthenay a transféré les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), via une convention ;

Considérant le rapport annuel 2018 annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2018.

*M. BEAUCHAMP : Que fait la Ville ? La végétation pousse sur les trottoirs, il faut en descendre à certains endroits pour pouvoir passer notamment rue de Châtillon.*

*M. ROUVREAU : Le marché de désherbage vient d'être acté. Il faut patienter encore un peu pour sa mise en œuvre.*

*M. BEAUCHAMP : Sur le boulevard Edgar Quinet, les personnes se stationnent sur les trottoirs.*

*M. ROUVREAU : Les trottoirs sont larges car nous devons respecter les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.*

*M. BEAUCHAMP : C'est beau de faire un rapport mais il faut faire des actions.*

*\*Adopté à l'unanimité.*



**INFORMATION**

*M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal du mois de juillet aura lieu le mercredi 24. L'horaire vous sera communiqué ultérieurement.*

*Merci à toutes et tous pour votre participation.*

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 27 mai 2019 au 10 juin 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;